

Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19

Arrivée et départ du jury

Déclaration du Comité d'action

Notre comité existe afin d'appuyer les tribunaux canadiens dans leurs efforts en vue de protéger la santé et d'assurer la sécurité de tous les usagers des tribunaux dans le contexte de la COVID-19 tout en respectant les valeurs fondamentales de notre système de justice. Ces engagements qui se soutiennent mutuellement guident tous nos efforts.

Le <u>Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19</u> a publié la présente ficheconseil afin de contribuer à guider la reprise en toute sécurité des activités judiciaires au Canada.

Cette fiche-conseil s'inspire des <u>Principes fondamentaux et perspectives</u> provenant d'experts en santé et sécurité, de la magistrature, des gouvernements et des administrateurs des tribunaux, chacun étant motivé par une responsabilité partagée de protéger la santé et la sécurité des Canadiens dans la planification de la reprise des activités dans les salles d'audience.

Elle privilégie une méthode progressive de recensement des risques et d'atténuation des risques recommandée par l'Agence de la santé publique du Canada et publiée antérieurement par le Comité d'action dans ses Principes d'orientation sur des tribunaux sécuritaires et accessibles. Cette méthode consiste notamment à examiner les divers volets de l'administration des tribunaux, à cerner les risques de transmission de la COVID-19 et à mettre en œuvre des stratégies d'atténuation en fonction d'une hiérarchie des mesures de contrôle. La distanciation physique figure à la base de cette hiérarchie; suivent les mesures de contrôle techniques, les mesures de contrôle administratives et l'équipement de protection individuelle (ÉPI), qui forment ensemble une démarche intégrée et rigoureuse visant la protection de la santé et de la sécurité.

Avis

- La présente fiche-conseil n'est pas exhaustive et ne doit être utilisée qu'à titre indicatif; elle ne vise pas à remplacer les lois et les règlements applicables en matière de santé et de sécurité, et son respect n'assure pas la conformité à ces lois et règlements. La connaissance et le respect des responsabilités juridiques doivent faire partie intégrante de l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19. La fiche-conseil doit être passée en revue et adaptée au moyen de l'ajout de pratiques et politiques exemplaires afin que l'on puisse répondre aux circonstances et aux besoins locaux.
- Aux fins de la mise en place de mesures de santé et de sécurité, il faut toujours tenir compte de la hiérarchie des mesures de contrôle, continuer à en évaluer l'efficacité et y apporter des changements au besoin. Il faut également consulter les principaux intervenants, y compris les comités de santé et de sécurité au travail.

Survol du processus et recensement des risques : Arrivée et départ du jury

Les procédures relatives au déroulement d'un procès criminel devant jury varient selon la juridiction, le lieu et le palais de justice. Les éléments communs de l'arrivée et du départ quotidien des jurés du palais de justice sont décrits ci-dessous, afin de cerner les risques et orienter les mesures de contrôle qui s'imposent. Un compte rendu plus détaillé de ces éléments se trouve dans le document du Comité d'action intitulé Phases et étapes d'un procès criminel devant jury.



Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19

Arrivée et départ du jury

- Arrivée et départ du palais de justice chaque jour Il incombe généralement aux jurés de prévoir l'aller-retour quotidien au palais de justice pendant la durée du procès. Bien qu'ils demeurent généralement ensemble pendant les pauses, les jurés peuvent également quitter le palais de justice de façon autonome (par exemple, pour dîner ou prendre l'air). Les jurés retournent habituellement chez eux à la fin de chaque journée. Dans certaines circonstances, comme les procès dans les régions éloignées, les jurés peuvent être hébergés dans un logement temporaire (comme un hôtel) pendant la durée d'un procès.
 - Risques: Proximité et exposition à d'autres personnes pendant les déplacements à destination et en provenance du palais de justice, en particulier s'il s'agit de transport en commun ou partagé; proximité et exposition à d'autres personnes pendant les pauses, à l'intérieur ou à l'extérieur du palais de justice; proximité et exposition à des personnes dans le milieu familial des jurés. (Remarque: les risques concernent à la fois les jurés qui contracteraient potentiellement la COVID-19 et la transmettraient à l'intérieur du palais de justice, et les jurés qui seraient exposés à la COVID-19 à l'intérieur du palais de justice et qui la transmettraient à d'autres personnes à leur domicile et dans leur collectivité.)
- Déplacement vers la salle des jurés et utilisation des installations communes Les jurés peuvent accéder au palais de justice par les points d'entrée et de sortie habituels ou être dirigés vers des points d'entrée et de sortie désignés. Ils se rendent ensuite dans les salles des jurés, où ils se réunissent pour former des jurys individuels (de 12 à 14 personnes) avant d'être appelés à se rendre dans la salle d'audience. Il y a parfois des toilettes pour hommes et pour femmes dans les salles des jurés; dans d'autres contextes, les jurés utilisent des toilettes communes.
 - Risques: Proximité entre les individus qui se rassemblent aux points d'entrée et de sortie communs; contact avec les surfaces communes pendant qu'elles traversent le palais de justice (portes, boutons d'ascenseur, etc.); proximité entre les jurés et le personnel du tribunal, comme le personnel de sécurité qui supervise les points d'entrée et de sortie du tribunal; proximité avec d'autres individus et contact avec les surfaces communes lors de l'utilisation des toilettes.

Atténuation des risques

Compte tenu de chaque volet de l'arrivée et du départ des jurés du palais de justice, les mesures de contrôle suivantes pourraient être mises en place pour réduire les risques de transmission de la COVID-19 et protéger la santé et la sécurité des utilisateurs et du personnel des tribunaux.

Distanciation physique

- Dans la mesure du possible, maintenir une distance de deux mètres (six pieds) entre les individus, par exemple :
 - désigner des points d'entrée et de sortie réservés aux jurés afin d'atténuer la congestion aux points d'accès communs de l'immeuble;
 - désigner des zones distinctes pour l'entrée et la sortie du palais de justice afin de favoriser la circulation directionnelle et de réduire les rassemblements;
 - utiliser une signalisation ou des obstacles pour créer des corridors de circulation;
 - poser des repères au sol pour indiquer les distances;
 - assigner des places dans les aires d'attente ou autres espaces communs qui peuvent être utilisés par les jurés pendant les pauses.
- Envisager le recours à d'autres établissements, comme un centre de conférence, un complexe sportif, un stade, ou un grand centre communautaire lorsque les locaux judiciaires disponibles ne permettent pas la distanciation physique.

Mesures de contrôle techniques

- Accroître la ventilation dans l'immeuble dans la mesure du possible (p.ex., en ouvrant des fenêtres) et/ou en changeant fréquemment des filtres à air.
- Envisager l'installation des barrières en plexiglas ou des cloisons autour des postes pour permettre au personnel de surveiller les points d'entrée et de sortie du palais de justice.



Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19

Arrivée et départ du jury

Mesures de contrôle administratives

- Effectuer un dépistage sanitaire lors de l'entrée quotidienne au palais de justice.
- Fournir du désinfectant pour les mains à tous les points d'entrée et de sortie, ainsi que sur les bureaux et les tables.
- Afficher une signalisation et des consignes partout dans le palais de justice pour rappeler la distanciation physique et les bonnes pratiques d'hygiène.
- Dans la mesure du possible, désigner des points d'entrée et de sortie distincts pour diriger la circulation dans le palais de justice.
- Envisager la possibilité d'offrir des pauses et des dîners avec service de traiteur aux jurés afin d'éviter les risques de contamination associés à l'accès des jurés aux lieux publics pendant le procès, ou encore encourager les jurés à apporter leurs propres aliments et boissons.
- Marquer le sol pour indiquer les directions de la circulation et les lieux de rassemblement communs.
- Fournir des renseignements aux jurés (au moyen d'une trousse de renseignements communs ou de consignes données par un membre du personnel du tribunal désigné) sur les précautions de base à prendre pour empêcher de contracter ou de transmettre la COVID-19 à l'extérieur du palais de justice.
- Demander aux jurés d'informer un membre désigné du personnel du tribunal de toute préoccupation au sujet de l'exposition possible à la COVID-19 à leur domicile ou dans leur collectivité, ou au palais de justice, au cours d'un procès.
- Former les responsables désignés des tribunaux pour qu'ils répondent comme il se doit aux préoccupations relatives à l'exposition à la COVID-19 soulevées par les jurés au cours d'un procès, y compris la mise en œuvre de mesures de santé et de sécurité accrues, le cas échéant.

Équipement de protection individuelle (ÉPI)

- Fournir quotidiennement des masques chirurgicaux jetables en les mettant à la disposition des jurés à leur arrivée au palais de justice, ainsi que des consignes clairement affichées sur la façon de les mettre et de les retirer en toute sécurité.
- Fournir l'ÉPI requis, comme des visières, à tout membre du personnel du tribunal qui doit être en contact étroit avec les individus qui entrent dans le palais de justice ou qui en sortent (par exemple, les agents de sécurité ou le personnel responsable du dépistage sanitaire).
- Assurer la formation adéquate en matière de sécurité du personnel des tribunaux qui doit utiliser l'ÉPI, conformément aux lois et règlements applicables en matière de santé et de sécurité au travail.

Obtenez des conseils supplémentaires sur la <u>protection du personnel des tribunaux et les pratiques générales d'hygiène et de désinfection</u> applicables à toutes les opérations des tribunaux.

Ressources et références

- Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19 Mandat : https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/ajc-ccs/ca-ac/term.html
- Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19 Principes fondamentaux et perspectives : https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/ajc-ccs/ca-ac/pfp-cpp.html
- Comité d'action sur l'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19 Pour des tribunaux sécuritaires et accessibles :
 Principes d'orientation d'administration des tribunaux en réponse à la COVID-19 :
 https://www.justice.gc.ca/fra/sjc-csj/ajc-ccs/ca-ac/tsa-sac.html
- Série de fiches-conseils sur l'administration des tribunaux : https://www.cchst.ca/products/publications/covid19/#courts
- Agence de la santé publique du Canada : https://www.canada.ca/le-coronavirus

